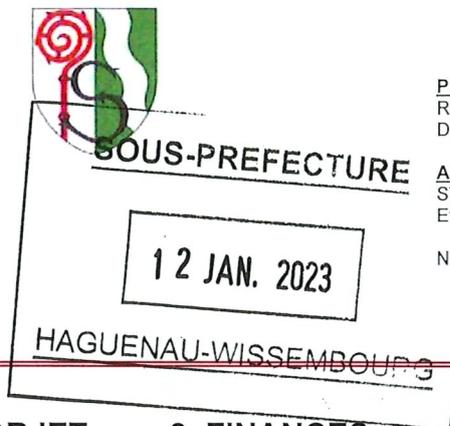


Séance du 19 décembre 2022

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire



Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Dominique SCHMITTHEISLER, David GIROLT, Bruno ROTT,

Absents excusés : Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Rémy FRISON (donne pouvoir à Bruno ROTT), Etienne BRUNCK (absent excusé), Mariyse STAUB.

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 3. FINANCES

3.1 AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'un montant de **1 662 727,00 €** représentant la somme de **415 681,75 €**. Ces sommes seront à imputer sur les chapitres 20 et 21 du budget 2023.

Ces dépenses se décomposent comme suit et comprennent notamment :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux + honoraires 94 rue des Eglises	20 000 €	2031 2135

Travaux + honoraires Nouveaux terrains de football	100 000 €	2031 2128
Travaux opération « Nouveau Cœur de Village » dont nouveaux WC publics	50 000 €	2135
Travaux « Salle des Fêtes »	30 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	5 000 €	21312 - 2184
Fournitures informatiques	3 000 €	2183
Fournitures mobilier	10 000 €	21783
Petit matériel services techniques	10 000 €	2158
Honoraires + Frais d'études (divers)	20 000 €	2031
Travaux Archives	20 000 €	21311
TOTAL	<u>273 000 €</u> (montant autorisé 415 681,75 €)	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme de **415 681,75 €**.
- **CONFIRME** les dépenses d'Investissement concernées comme suit :

Type de dépense	Montant	Imputation
Travaux + honoraires 94 rue des Eglises	20 000 €	2031 2135
Travaux + honoraires Nouveaux terrains de football	100 000 €	2031 2128
Travaux opération « Nouveau Cœur de Village » dont nouveaux WC publics	50 000 €	2135
Travaux « Salle des Fêtes »	30 000 €	21318
Ecole élémentaire	5 000 €	21312 - 2184
Ecole Maternelle	5 000 €	21312 - 2184
Fournitures informatiques	3 000 €	2183
Fournitures mobilier	10 000 €	21783
Petit matériel services techniques	10 000 €	2158

Honoraires + Frais d'études (divers)	20 000 €	2031
Travaux Archives	20 000 €	21311
TOTAL	<u>273 000 €</u> (montant autorisé 221 494,44 €)	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



Le secrétaire de séance
Francis WOEHL



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

